



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 29 juillet 2022

Sécheresse : nouvelles restrictions des prélèvements par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022

Les indicateurs globaux montrent que la situation hydrologique et hydrogéologique du département continuent de se dégrader :

- La DREAL Centre-Val de Loire a édité le 17 juillet 2022 les indicateurs de la ressource en eau souterraine du département. Ces derniers montrent que la majorité des stations suivies ont des niveaux de nappe en dessous de la quinquennale sèche ;
- En l'absence de pluies depuis plusieurs semaines, et dans un contexte de fortes températures, le débit des cours d'eau poursuivent leur tarissement. De manière générale, les niveaux des rivières sont très bas, et les premiers assèchs commencent à apparaître ;
- L'axe Loire passe en alerte sur consigne de la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ;
- La semaine prochaine s'annonce sèche et chaude sur l'ensemble de la région et même du bassin. Au-delà de réactions ponctuelles et peu significatives des cours d'eau sous les quelques orages ou pluies éparses, les niveaux des cours d'eau vont continuer une baisse qui devrait s'installer durablement.

Au regard de l'évolution des débits, les bassins versants suivants sont classés à compter du lundi 1^{er} août 2022 à 0 heure :

- **En alerte : tout l'axe Loire et sa nappe d'accompagnement (sur décision de la préfète coordonnatrice de bassin), les affluents de la Loire aval en zone nodale Loire 1 notamment le Lane et le Douai (ou la Riasse), à l'exception des zones d'alerte déjà en alerte renforcée,**
- **En alerte renforcée (DAR) : le Lathan et ses affluents,**
- **En crise (ou interdiction – DCR) : l'Indrois et ses affluents, ainsi que les ruisseaux suivants et leurs affluents : la Muanne, le ruisseau d'Azay, le Vieux Cher et la Bresme.**

Ils s'ajoutent aux secteurs en restrictions des dernières semaines.

Afin de préserver la ressource pour les usages prioritaires et les milieux aquatiques, les prélèvements d'eau dans les cours d'eau, dans leurs affluents et dans une bande de 200 m de part et d'autre sont restreints. En outre, des mesures de restriction s'appliquent aux usages de l'eau dont les principales sont résumées ci-dessous.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Vigilance	Alerte (DSA)	Alerte renforcée (DAR)	Crise (DCR)
Mesure de communication et de sensibilisation du grand public, des collectivités et des professionnels , dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque à court ou moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluies significatives dans les semaines ou mois à venir	Mesures de limitations des usages de l'eau de 30 % : Exemple : – Agriculteur : Interdiction d'irriguer 2j/semaine ; – Golf : Interdiction d'arroser de 8 h à 20 h ; – Particulier : Interdiction d'arroser de 10 h à 18 h ; Interdiction de remplir les piscines ; Interdiction de laver les voitures hors stations professionnelles	Renforcement des mesures de restriction des usages à 50 % : Exemple : – Agriculteur : Interdiction d'irriguer 3j/semaine ; – Golf : Réduction des prélèvements de 60 % ; – Particulier : Autorisation limitée aux jardins potagers entre 20 h et 8 h.	Réserver la ressource aux usages prioritaires , à savoir l'alimentation en eau potable, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 détaille l'ensemble des dispositions relatives aux principaux usages de l'eau prélevée dans ces cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement.

L'arrêté peut être consulté dans chaque mairie des communes concernées, sur le site internet départemental des services de l'État (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>) et sur le site national Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/voir-carte>).

Par ailleurs, il est important de rappeler que :

1/ Tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit **respecter le débit réservé à maintenir dans le cours d'eau** défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux,

2/ Les irrigants doivent **noter sur leur carnet de comptage les volumes prélevés chaque mois** dans la ressource en eau (quelle que soit l'origine, superficielle ou souterraine).

3/ **Le remplissage des plans d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre** dans le cas d'une alimentation par prélèvement en en eaux superficielles (= dérivation, pompage en cours d'eau) et par forage dans la nappe d'accompagnement, conformément à l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau.

Sur l'ensemble du département, afin de prévenir ces mesures de restriction ou leur aggravation, **chacune et chacun d'entre nous est appelé à adopter les bons gestes pour limiter les gaspillages en eau et ainsi contribuer à préserver la ressource.**

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
 Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
 Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

SÉCHERESSE

L'INDRE-ET-LOIRE PASSE EN VIGILANCE

5 mai 2022

La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année.
Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.

Info situation

Le manque d'eau se répète mois après mois, avec un déficit de précipitation de près de 28 à 30% pour le mois d'avril. La situation des cours d'eau (déficit global entre 30 et 60%) et des nappes est préoccupante dans cette période où la demande en eau pour les usages et les activités peut être forte. D'ores et déjà, plusieurs cours d'eau font l'objet de mesures de restrictions renforcées, voire d'interdiction des usages de l'eau. Cette situation pourrait s'aggraver si la chaleur s'installe avec des perspectives de pluie encore incertaines. Le département d'Indre-et-Loire est donc placé en vigilance sécheresse à compter du 5 mai 2022. La situation fait l'objet d'un suivi attentif des services de l'État.



PARTICULIERS

À la maison



Vérifiez régulièrement votre compteur d'eau et réparez les fuites



Ne laissez pas couler l'eau inutilement



Évitez de nettoyer façades, toitures et terrasses



Lavez votre véhicule dans une station de lavage



Faites tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisissez le mode "Éco"



Installez des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)



Paillez le sol pour conserver l'humidité



Récupérez l'eau de pluie ou de rinçage



Évitez d'arroser les pelouses



Arrosez tard le soir pour réduire l'évaporation



Faites 2 à 3 arrosages copieux par semaine plutôt que de nombreux petits arrosages



Tenez compte de la pluie prévue ou déjà tombée



ENTREPRISES et COLLECTIVITÉS



Luttez contre les fuites de réseaux



Limitez l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts



Optimisez les processus de production



Mettez en place des procédés économes en eau



AGRICULTEURS



Quand cela est possible, adaptez vos assolements



Évitez d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses



Optimisez les apports d'eau (outils d'aide à la décision)



Luttez contre les fuites sur le matériel et les réseaux

PLUS D'INFORMATIONS SUR

www.indre-et-loire.gouv.fr/arrete-cadre-secheresse

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>



Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Evolution entre l'arrêté du 21 juillet et du 29 juillet 2022 :

	Arrêté du 21 juillet 2022	Arrêté du 29 juillet 2022
Vigilance	Ensemble du département	
Alerte (DSA)		- La Loire et sa nappe d'accompagnement - La Loire aval (zone nodale Lre1) et ses affluents : notamment le Lane et le Douai (ou la Riasse)
Restriction anticipée <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- la Dême, le Long, l'Escotais - le Changeon	- la Dême, le Long, l'Escotais - le Changeon
Alerte renforcée (DAR) <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- la Brenne - la Maulne - la Manse - la Choisille - la Masse - la Creuse (zone nodale Cr1 : notamment l'Esves, le Brignon, l'Aigronne et la Claise) - l'Indre (zone nodale In1 : notamment : le Montison, l'Echandon, les Rochettes, le Chantereine, le Boutineau, la Tourmente et l'Olivet) - le Cher (zone nodale Ch1 : notamment le Chézelles)	- la Brenne - la Maulne - la Manse - la Choisille - la Masse - la Creuse (zone nodale Cr1 : notamment l'Esves, le Brignon, l'Aigronne et la Claise) - l'Indre (zone nodale In1 : notamment : le Montison, l'Echandon, les Rochettes, le Chantereine, le Boutineau, la Tourmente et l'Olivet) - le Cher (zone nodale Ch1: notamment le Chézelles) - le Lathan
Crise (DCR) <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- la Roumer - le ruisseau du Doigt - le ruisseau de Verneuil - le ruisseau de Sennevières - le ruisseau de Roche - le ruisseau d'Aubigny - le ruisseau des Gaudeberts - le ruisseau de Parçay - le ruisseau de Cléret - le ruisseau de Rigny - le ruisseau de la Coulée - le ruisseau des Vallées - le ruisseau de la Fontaine Ménard - la Veude - le Négron - la Veude de Ponçay - la Bourouse - la Cisse - la Fare	- la Roumer - le ruisseau du Doigt - le ruisseau de Verneuil - le ruisseau de Sennevières - le ruisseau de Roche - le ruisseau d'Aubigny - le ruisseau des Gaudeberts - le ruisseau de Parçay - le ruisseau de Cléret - le ruisseau de Rigny - le ruisseau de la Coulée - le ruisseau des Vallées - le ruisseau de la Fontaine Ménard - la Veude - le Négron - la Veude de Ponçay - la Bourouse - la Cisse - la Fare

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

		<ul style="list-style-type: none">- le Vieux Cher- la Muanne- la Bresme- le Ruisseau d'Azay- l'Indrois
--	--	--

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr